

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

#### **2018 V.55 Vœu relatif au stationnement des deux-roues motorisés**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que selon le bilan des déplacements 2016 réalisé par l'observatoire des déplacements de la Ville de Paris, environ 96 000 deux-roues motorisés circulent quotidiennement à Paris, chiffre relativement stable depuis 10 ans et même en légère baisse ;

Considérant que le bilan des déplacements fait apparaître qu'il y avait, à Paris, fin 2016, 35 563 places spécifiques deux-roues motorisés, 11 886 places mixtes vélos et deux-roues motorisés et 2795 places en parcs concédés ;

Considérant que, depuis la fin 2016, une nouvelle vague de 2500 places de stationnement spécifiques deux roues motorisés supplémentaires, dont les emplacements ont été définis en coordination avec les mairies d'arrondissement, a été mise en chantier ;

Considérant que de nombreux espaces publics (places, placettes, grands mails plantés, parvis des gares parisiennes) sont encombrés de deux-roues motorisés en stationnement sauvage ;

Considérant que si le stationnement des deux-roues reste gratuit dans les places dédiées, l'Exécutif a annoncé vouloir renforcer la répression de l'infraction de stationnement sauvage ;

Sur la proposition de Pascale BLADIER-CHASSAIGNE et des élus du groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

La municipalité, dans le cadre de la réforme du stationnement mise en place, précise les objectifs et perspectives de sa politique en matière de circulation et de stationnement des deux-roues motorisés dans Paris.

La création de places de stationnement dédiées aux deux-roues motorisés soit poursuivie.